EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MORIENVAL

Envoyé en préfecture le 15/06/2021
Reçu en préfecture le 15/06/2021
Publié le
ID : 060-216004259-20210610-DEL272021-DE

Séance du 10 juin 2021

N° 27/2021

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 10

Absents : 5

Nombre de suffrages exprimés : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation
04/06/2021

Date d'affichage
04/06/2021

L'an deux mil vingt et un, le 10 juin à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 4 juin, s'est réuni , au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Hubert BRIATTE

Etaient présents :

M. BRIATTE Hubert ; M. RICHARD Emmanuel ; Mme RULENCE Dorothée ; M. DE SOUSA Jean François ; M. LECHEVALIER Gilles ; Mme DE WAELE Isabelle ; Mme SOLINAS Brigitte ; Mme CHARTIER Florence ; Mme PAILLARD Elodie ; M. MOREAU Régis

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et Procuration(s) :

M. DELAHAYE Frédéric donne pouvoir à M. RICHARD Emmanuel

M. KOUAOVI Eric donne pouvoir à M. BRIATTE Hubert

Mme DETOURBET Marie Charlotte donne pouvoir à Mme RULENCE Dorothée

Etai(ent) excusé(s) : Mme VILLEMAINE Véronique ; Mme GAMEIRO Lucie

Etai(ent) non excusé(s) : NEANT

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance :** M. LECHEVALIER Gilles

OBJET

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT SUITE A UNE MUTATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34;

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pouvoir des emplos permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération du 2/03/2021 autorisant de reprendre en régie la gestion des espaces verts et de voierie et faire appel à des contractuels.

Vu la candidature d'un agent « adjoint technique C1 », titulaire demandant une mutation

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer les services techniques pour la gestion des espaces verts et de voierie,

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire aux besoins ci-dessus, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques

Sur le rapport de M. le Maire

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (13 pour)

- **ACCEPTE** de créer un emploi permanent d'adjoint technique C1 à compter du 01/09/2021 pour exercer les fonctions d'agent d'espaces verts et de voierie.
- **DIT** que cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire dans les conditions de l'article 3-3, 1° de la loi du 26 janvier 1984
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021 au chapitre 12.
-

Ainsi fait et délibéré le 10/06/2021, À Morienval
Pour extrait certifié conforme et exécutoire

Le Maire

Hubert BRIATTE